



CORNILLON CONFOUX
EN PROVENCE

N° 69/2006

ARRETE

Réglementation
du stationnement
des camping-cars

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX

VU l'article L 2212-, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.443-4, R.443-9, R443-9-1, R443-13 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement des camping-cars afin d'assurer le bon ordre : la sécurité, la tranquillité, la salubrité publique, comprenant la commandité du passage dans les rues, places et voies publiques ainsi que l'esthétique des lieux,

ARRETE

Art. 1 – La circulation des camping-cars est interdite sur les voies et les places publiques ainsi que sur les parkings ouverts au public tous les jours de l'année de 22h30 à 6h30

Art. 2 – Le stationnement des camping-cars est interdit sur les voies et les places publiques ainsi que sur les parkings ouverts au public tous les jours de l'année de 21h à 7h

Art. 3 – Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par la commune

Art. 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Art. 6 – La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dont ampliation sera adressée aux :

- Sous Préfet d'Aix en Provence
- Commandant de la Gendarmerie de Lançon de Provence
- Directeur Départemental de l'Équipement de Salon de Provence
- Président du Conseil Général du Département

Fait à Cornillon-Confoux, le 29 août 2006

Le Maire

Danièle SAGNON



Transmis en Sous Préfecture le 30 août 2006
Publié le 7/09/2006

Département des Bouches du Rhône • Mairie de Cornillon-Confoux • Place Carsignal • Code postal 13250
Téléphone 04 90 50 45 91 • Télécopie 04 90 50 47 60 • E-mail mairiecornilloncx@yahoo.fr

Signature

Cachet